



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Ressources Humaines
VA/CR

2024-n° *166 bis*

OBJET : Formation « SIAPP 1 » - Agent concerné : M. PRADIER

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier un agent de la Direction des affaires culturelles d'une formation SIAPP 1.

CONSIDERANT l'offre présentée par l'organisme ISB FORMATION, sis, 27, rue Guillaume de Beaumont, 78250 Hardricourt.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de formation concernant une formation « SIAPP 1 » d'une durée de 67 heures, du lundi 27 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024, à Cergy, pour M. PRADIER agent de la Direction des affaires culturelles de la commune, avec le Centre de formation ISB FORMATION, sis 27, rue Guillaume de Beaumont, 78250 Hardricourt, pour un coût total de 1 185 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREMIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

28 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240528-RH2024DEC166b-CC
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024

28 MAI 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.